

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2621/2019	Objet : Participation aux syndicats et aux organismes intercommunaux – Budget 2019

Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 4

Absents : 2

Votants : 25

L'an deux mil dix-neuf, le 1^{er} juillet à 19 h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 juin 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean-Michel CARIGI, Marie-Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean-Luc DESPREZ, Marie-France PELLETEY, Alphonse BOYE, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Virginie LECARDONNEL, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Dominique GOYER, Dominique MAIGNAN, Raymond CANTAREL, Maryse MATHIEU, Samantha CRISIAS, conseillers municipaux.

Absents représentés : Bernard KAMMERER donne pouvoir à Sylvie GERINTE, Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean-Michel CARIGI, Alexandre RICHE donne pouvoir à Alphonse BOYE, Claude-Olivier BONNEFOY donne pouvoir à Marie-Paule BOILLOT.**Absents** : Hakima OULD SLIMANE, Fabrice LEVEAU.

Madame Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 04 avril 2019 ;**Vu** la délibération n°2611/2019 du Conseil Municipal du 08 avril 2019 relative au budget de la Commune pour l'année 2019 ;**Considérant** le Budget Primitif, notifiant le montant global de la subvention communale 2019 aux syndicats nommés ci-après, pour 329 550 € - chapitre 65 ; article 6558 ;

Il convient d'acter les attributions suivantes :

- SI Lycée Limeil-Brévannes 23.800 €.
- SI Maison de retraite du Colombier 750 €.
- SIPPAREC 4.000 €.
- SIGEIF 1.000 €.
- SIPE 300.000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer et de verser les participations aux organismes de regroupement pour une somme totale de 329 550 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2019.

ARTICLE 3 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant pour signer les échéanciers et tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 1^{er} juillet 2019




Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie